

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1380

présenté par  
M. Le Déaut et Mme Le Dain

-----

### ARTICLE 8

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« f) Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sur un bâtiment ou un site appartenant à une collectivité territoriale ayant fait l'objet d'un audit énergétique suivant le cahier des charges de l'ADEME et sur lequel est mis en œuvre un outil de suivi des consommations énergétiques, les actions correspondant aux recommandations éligibles au présent dispositif sont bonifiées selon les mêmes conditions que les zones non interconnectées. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder un bonus en termes de certificats d'économie d'énergie aux actions concernant le parc des collectivités territoriales.

Une double condition d'audit préalable et d'installation d'un outil de suivi des consommations énergétiques est requise.

La bonification serait équivalente à celle accordée pour les actions dans les zones non interconnectées, soit un doublement.